

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N°168/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - 200 GRANDE RUE D'ARANDON

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, représentée par M. TARDY Axel, en date du 16/10/2024, pour des travaux sur le réseau électrique en souterrain.
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 31/10/2024 et jusqu'au 16/12/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer sur la Grande Rue d'Arandon.

**ARTICLE 3 :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier sur la section courante :

- Suppression d'une voie et empiètement sur chaussée
- Basculement de la circulation sur chaussée opposée
- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 50 km/h

**ARTICLE 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services techniques de la commune d'Arandon-Passins, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise ou la personne chargée des travaux, Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est applicable du 31/10/2024 jusqu'au 16/12/2024 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS le 30/10/2024  
Le Maire,  
Maria SANDRIN

